Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260304-2027-29-BF
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Numéro
2026-29

République française
Département de l'Hérault

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 4 MARS 2026

Quorum	7
Présents	12
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 19 février 2026
L'an Deux mille vingt-six et le 4 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la modernisation de la plateforme de compostage du Syndicat Centre Hérault – Prolongation de durée

Monsieur le Président expose :

Compte tenu des modifications apportées aux projets initiaux dû aux décalages de la réalisation des travaux liés à la plateforme de compostage d'Aspiran (agrément sanitaire, subvention Fond Vert, aléas marché de travaux), il est nécessaire pour cette AP/CP de prolonger la durée d'exécution d'une année, le montant de l'enveloppe restant inchangé.

Pour mémoire, cette autorisation de programme a été créée par délibération en date du 16 mars 2022 et s'établissait comme suit :

AP-2022-01 en € T.T.C.	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Modernisation de la plateforme de compostage du Syndicat Centre Hérault	**1 750 000€**	50 000€	850 000€	850 000€

Monsieur le Président précise qu'une 1ère prolongation de deux ans avait été accordée par délibération 2024-133 du 23 octobre 2024.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260304-2027-29-BF
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical

- la prolongation de durée d'exécution de 1 an pour l'AP en cours Modernisation de la plateforme de compostage du Syndicat Centre Hérault, étant précisé que le montant d'enveloppe fixe la limite supérieure des engagements à effectuer sur ce projet,
- la répartition prévisionnelle des crédits de paiements.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation de durée d'exécution de 1 an pour l'AP/CP en cours concernant la modernisation de la plateforme de compostage du Syndicat Centre Hérault, étant précisé que le montant d'enveloppe fixe la limite supérieure des engagements à effectuer sur ce projet, comme suit :

AP-2022-01 en € T.T.C.	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Modernisation de la plateforme de compostage du Syndicat Centre Hérault	**1 750 000€**	0€	103 416€	507 500€	127 730€	105 010€	906 344€

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiements.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT 34800 ASPIRAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2025
et publié ou notifié le : .../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .